

Bruxelles, le 26 avril 2022  
(OR. fr)

8070/22

**LIMITE**

**CYBER 116  
TELECOM 153  
USA 16**

**NOTE POINT "I"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)
Objet:	Déclaration sur l'avenir de l'internet -Autorisation de signer un instrument non contraignant -Décision de recourir à la procédure écrite

---

1. Le 16 novembre 2021, la Commission a présenté l'initiative "Alliance pour l'avenir de l'internet" au groupe "Télécommunications et société de l'information", qui l'a examinée lors de ses réunions des 16 et 23 novembre 2021. Compte tenu de la nature horizontale de la proposition, le groupe de travail horizontal « Questions cyber » (GHQC) a poursuivi l'examen de l'initiative lors de ses réunions des 10 novembre 2021, 8 décembre 2021 et du 11 janvier 2022 et est parvenu à la conclusion que compte tenu d'un certain nombre d'aspects géopolitiques, la participation de l'UE aux négociations devrait être discutée au niveau politique.

2. Le 28 janvier 2022, le Comité des représentants permanents (Coreper) a eu un échange de vues sur les orientations pour la suite des travaux. En conclusion, le Coreper a chargé le GHQC de vérifier si des ajustements au texte ("déclaration de Vision") devraient être demandés par l'Union afin de mieux refléter la vocation universelle de l'internet. Le Comité des représentants permanents a également rappelé que l'engagement de l'UE dans l'initiative telle que décrite requerrait de suivre de manière stricte la procédure des instruments non contraignants.
3. Lors de ses réunions des 15 et 22 février 2022, le GHQC a examiné le texte de la déclaration en détail. Le 1er mars 2022, le GHQC est parvenu à un accord sur la proposition modifiée de la présidence visant à autoriser la Commission à entreprendre, au nom de l'Union, des démarches avec les partenaires de l'initiative concernant la définition d'un cadre adéquat et à négocier le texte d'une déclaration, tout en soulignant l'importance du caractère inclusif de l'initiative et de la préservation du modèle multipartite de l'internet.
4. À la suite de l'approbation du Coreper le 9 mars 2022, le Conseil EPSCO a autorisé la Commission à négocier les modalités de la «Vision pour l'avenir de l'internet» sous la forme d'un instrument non contraignant le 14 mars 2022<sup>1</sup>.
5. En conséquence, la Commission a négocié avec les pays partenaires la déclaration en veillant à ce que le texte de la déclaration reflète le point de vue exprimé par l'UE sur l'avenir de l'internet énoncé dans l'autorisation de négociations<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> 6521/22.

<sup>2</sup> Idem.

6. Le 19 avril 2022, conformément aux dispositions convenues pour les instruments non contraignants, la Commission a informé le GHQC des résultats des négociations et a présenté le texte de la "Déclaration sur l'avenir de l'internet". À l'exception d'un Etat membre, le texte de la Déclaration a reçu un large soutien des États membres. Le GHQC a constaté que le texte final de l'instrument non contraignant est conforme à l'autorisation de négociation lors de sa réunion le 26 avril 2022.
  7. Compte tenu de ce qui précède et en vue du lancement de la déclaration le 28 avril 2022 lors d'un événement hybride au niveau ministériel convoqué par le gouvernement américain, le Comité des représentants permanents est invité à:
    - recommander au Conseil d'autoriser la Commission à signer, au nom de l'UE, la Déclaration sur l'avenir de l'internet telle qu'elle est présentée dans le doc. 8148/2022
    - décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1er de la décision 2020/430 du Conseil, que le Conseil devrait recourir à la procédure écrite pour autoriser la Commission à signer, au nom de l'UE, la Déclaration sur l'avenir de l'internet.
-